

n° 4906 le 7/9/2009

SARL 3 J DÉVELOPPEMENT

Société à responsabilité limitée au capital de 7 775 euros
Siège social : Pôle d'Activités du Landreau - 85130 LA VERRIE
409 954 138 RCS LE ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS **DE LA GÉRANCE DU 27 JUILLET 2009**

L'an deux mil neuf,
Le 27 juillet.

Monsieur Jean-Maurice GABORY, agissant en qualité de Gérant de la société 3 J DÉVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 7 775 euros, divisé en 510 parts sociales, ayant son siège social Pôle d'Activités du Landreau - 85130 LA VERRIE, identifiée sous le n°409 954 138 RCS LE ROCHE SUR YON, a, après avoir exposé ce qui suit, constaté la réduction du capital de la société et a modifié les articles 6, 7 et 9 des statuts.

EXPOSÉ

Après avoir rappelé que, par décisions unanimes en date des 8 et 9 juin 2009, les associés de la société 3 J DÉVELOPPEMENT ont décidé une réduction de capital consistant :

- à réduire le capital de la société pour un montant de 2 592 euros,
- par voie de rachat et d'annulation corrélative de cent soixante dix parts (170) parts détenues par un associé, Monsieur José SOUEF,
- moyennant un prix de rachat global de 91 000 euros pour les 170 parts annulées,
- et à imputer la différence entre le prix d'achat des parts (soit au total 2 592 euros) et le montant de la réduction de capital (soit 91 000 euros), soit la somme de 88 408 euros, sur le compte « report à nouveau ».

Étant ici précisé que les associés de la société ont, à l'unanimité, donné tous pouvoirs au Gérant :

- pour procéder à la réduction de capital et à l'annulation des 170 parts appartenant à Monsieur José SOUEF, une fois le délai d'opposition prévu à l'article R 223-35 du Code de commerce écoulé ;
- pour procéder à la modification corrélative des articles 6, 7 et 9 des statuts.

RÉALISATION DE LA RÉDUCTION DE CAPITAL

Le Gérant constate :

das

- qu'un extrait du procès-verbal des décisions unanimes des associés a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'Angers, et que ce dépôt a fait courir le délai légal d'opposition prévu par l'article R 223-35 du Code de commerce ;
- et qu'à ce jour, le délai d'un mois fixé à l'article R 223-35 du Code de commerce est expiré, et que la Société n'a fait l'objet d'aucune opposition ;

et qu'en conséquence, il peut constater la réalisation de la réduction de capital décidée à l'unanimité des associés, et constater ainsi :

- que le capital est réduit de la valeur nominale des 170 parts annulées, soit 2 592 euros ; et que le capital est ainsi réduit de 7 775 euros à 2 592 euros ;
- que la société Monsieur José SOUEF, est ainsi remboursé de 170 parts pour un prix global de 91 000 euros, prix qui est payé ce jour ; et qu'en conséquence, les 170 parts remboursées sont annulées ce jour ;
- et que la différence entre la valeur de remboursement des 170 parts de Monsieur José SOUEF (soit 91 000 euros) et la valeur nominale des parts annulées (soit 2 592 euros), savoir la somme de 88 408 euros, est imputée à hauteur sur le compte « report à nouveau ».

MODIFICATION DES STATUTS.

En vertu de l'autorisation expresse accordée à l'unanimité par les associés de la société, le Gérant décide de modifier les articles 6, 7 et 9 des statuts en conséquence.

Compte tenu de l'opération, le Gérant décide d'ajouter in fine à l'article 6, le paragraphe suivant :

ARTICLE 6 - APPORTS

« Aux termes d'une décision unanime des associés, le capital a été réduit d'une somme de 2 592 euros pour le porter de 7 775 euros à 5 183 euros, par l'annulation de 170 parts appartenant à un associé. »

Par ailleurs, le Gérant décide de modifier les articles 7 et 9 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinq mille cent quatre vingt trois euros (5 183 euros).

Il est divisé en trois cent quarante (340) parts sociales, entièrement libérées, numérotées de 1 à 340.

ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

Les trois cent quarante parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

fin

- Monsieur Jean-Maurice GABORY, à concurrence de cent soixante dix parts sociales, ci.....	170 parts sociales
- Madame Nathalie BEAUMONT, à concurrence de cent soixante dix parts sociales, ci.....	170 parts sociales
Total égal au nombre de parts composant le capital social :.....	340 parts sociales

POUVOIRS

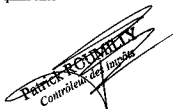
Le Gérant donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant.



Monsieur Jean-Maurice GABORY
Gérant de la société 3 J DÉVELOPPEMENT

Enregistré à : **SIE-C ENREGISTREMENT LA ROCHE/YON**
 Le 06/08/2009 Bordereau n°2009/748 Case n°12 Ext 2784
 Enregistrement : 375 € Pénalités :
 Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
 Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
 Le Contrôleur



Patrick ROUBILLY
Contrôleur des impôts